

## COMMENT APPLIQUER CETTE REGLEMENTATION A LA TAILLE DES HAIES ?

La taille de haie est un travail temporaire en hauteur. Le matériel utilisé pour effectuer cette activité doit donc être équipé de garde-corps et ce quelque soit la hauteur de travail :

*Échafaudages roulants*



*Plateforme individuelle roulante*



(de 1 à 2,5 m de hauteur maximale de plancher)

Toutefois, ces équipements peuvent ne pas être techniquement utilisables :

- Pas de pieds réglables pour travailler avec un fossé ou un dévers,
- Accès à la haie difficile,
- Obstacle au niveau du sol (rochers, massifs de fleurs, éclairage...),
- Nombre de personnes sur le chantier (pour le déplacement de certains échafaudages),
- ...

Ou

Le risque de chute est évalué comme faible et les travaux sont de courte durée, non répétitifs :

- Hauteur de travail faible (inférieur à 1m),
- Terrain plat, non encombré,
- ...

Ainsi, après avoir évalué les risques et identifié les contraintes du chantier, d'autres matériels peuvent être utilisés :

*Échelle mise en double paroi*



*Escabeau*



*Madrier*



*Échelle simple interdite*



La grande diversité des chantiers oblige les entreprises du paysage à évaluer les risques pour chaque chantier (Document Unique, fiche de chantier, devis...) afin de choisir matériel de mise à hauteur le plus adapté selon :

- **l'organisation du travail** : le nombre de personnes disponibles sur le chantier, les compétences de chacun...
- **les contraintes du chantier** : hauteur de la haie, présence de pente ou/et d'obstacles (massif de fleurs, fossé, route...) pour tailler ou accéder à la haie...

NB : C'est au moment de la création (plantation de la haie) que l'on peut limiter les risques inhérents à la taille lors de l'entretien de la haie.